

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2561

présenté par

Mme Maud Petit, Mme Mette et Mme Luquet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant l'efficacité des contrôles et du suivi de l'instruction en famille.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à obtenir, une fois la loi entrée en vigueur, des éléments précis sur sa mise en oeuvre et son effectivité sur le terrain, notamment concernant la mise en place de la procédure d'autorisation d'instruction en famille, puis le suivi des dossiers et l'effectivité des contrôles. Il sera en effet primordial de constater l'efficacité de la nouvelle procédure mise en place, et de s'assurer que les contrôles soient suffisants afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements ou d'éventuelles dérives.